

Rémunération des jours épargnés sur le CET : une nouvelle arnaque du gouvernement !

Soumis par Assistante
03 octobre 2017

Rémunération des jours épargnés sur le CET : une nouvelle arnaque du gouvernement ! Alors que l'ensemble des rémunérations des médecins hospitaliers doit être soumis à cotisations sociales, notamment de retraite, le gouvernement « a oublié » de préciser que la rémunération des jours épargnés sur le CET faisaient expressément partie de l'assiette. Devant cet « oubli » les directions hospitalières, à l'affût de toute source d'économie, a interrogé l'Ircantec qui a été obligé d'admettre qu'ils pouvaient s'exonérer de cette dépense. Il s'agit d'une injustice flagrante. En effet, si un médecin utilise des jours de son CET sous forme de congés, il touche son salaire et cotise pour sa retraite par cotre s'il choisit de se faire payer ses mêmes jours, il n'a pas droit à une cotisation retraite. Il faut se rappeler que ces cotisations sur une rémunération supplémentaire sont soumises aux taux de la tranche B (rémunération supérieure au plafond de la sécurité sociale qui est d'environ 3500 euros) et génèrent un nombre de points de retraite important. Notre représentant de l'alliance AMUF-CGT, qui siège au Conseil d'administration de l'Ircantec a protesté contre cette situation et a demandé aux différents ministères de tutelle de donner des directives aux hôpitaux afin que cette situation cesse. La Direction générale de l'organisation des soins s'est dite « attentive à la situation et s'efforcer de trouver une solution ». Nous espérons que cette mise à jour de la réglementation sera effective dans les meilleurs délais et cela de manière rétroactive. Christophe PRUDHOMME Administrateur CGT de l'Ircantec